

# PETR BRUCHE MOSSIG

## Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 10 DECEMBRE 2025 -

### Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

### Nombre de membres votants :

⌚ Nombre de membres présents :	7
⌚ Nombre de membres ayant donné procuration :	3

Considérant conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, que le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, et d'autre part, qu'il est fait exception à cette règle lorsque, convoqué une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des membres présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition.

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à 11 heures 30, en l'absence de quorum lors de sa séance plénière du mercredi 3 décembre de l'an deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni une seconde fois en séance plénière, en Salle Zeller, au siège du PETR BRUCHE MOSSIG à MUTZIG.

### MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG  
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLISHEIM
- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche  
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOUDAY  
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES
- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble  
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM

### MEMBRES REPRESENTES :

M. Bernard RAULIN, ayant donné procuration à M. Alain FERRY  
M. Alexandre GONCALVES, ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH  
M. Daniel FISCHER, ayant donné procuration à M. Pierre BURTIN

### ASSISTAIT EN OUTRE :

Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200089829-20251210-DELIB202531

**EXCUSES :**

M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet de MOLSHEIM  
M. Franck LEROY, Président du Conseil Régional  
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère municipale d'AVOLSHEIM  
Mme Laetitia MARTZ, Maire de DACHSTEIN  
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHHEIM-SUR-BRUCHE  
Mme Claire LIEBERT-PERRAT, Conseillère municipale de DORLISHEIM  
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM  
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM  
M. Mathieu BLEGER, Conseiller municipal de DUTTLENHEIM  
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM  
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE  
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER  
M. Guy ERNST, Maire de HEILIGENBERG  
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM  
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM  
Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM  
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller municipal de MOLSHEIM  
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller municipal de MOLSHEIM  
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG  
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG  
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG  
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH  
M. Jean BIEHLER, Maire d'OVERHASLACH  
M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS  
M. Sébastien JACOB, Conseiller municipal de WOLXHEIM  
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE  
M. Marc DELLENBACH, Maire de BOURG-BRUCHE  
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE  
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE  
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE  
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE  
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER  
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT  
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU  
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS  
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES  
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK  
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT  
M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER  
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM  
M. Fabien BLAES, Maire de DANGOLSHEIM  
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT  
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM  
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM  
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT  
M. Gérard STROHMEINGER, Maire de TRAENHEIM  
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN  
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGETHAL  
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE  
M. Cédric HALTER, Adjoint au Maire de WASSELONNE  
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - COMPLEMENTAIRE SANTE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026-2031**

---

**N° 2025-315 PETR**

**EXPOSE**

Le PETR Bruche Mossig dispose du contrat collectif pour la Mutuelle santé, signé entre le CDG 67 et Mut'Est pour la période 2019-2024 et qui a été prorogé sur 1 an. Il arrive à son terme au 31 décembre 2025.

La participation financière du PETR s'élève actuellement à 32€ par mois pour l'agent seul, 22€ par mois pour le conjoint et 7€ par mois par enfant à charge.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a organisé une consultation et conclu une nouvelle convention SANTE COMPLEMENTAIRE avec MUTEST, qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026 pour une période de 6 ans.

---

**DECISION**

**LE COMITE SYNDICAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la Circulaire n°RDDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24/11/2025 ;

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 11/12/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200089829-20251210-DELIB202531

Vu l'exposé du Président et conformément à l'avis du bureau du PETR ;

A l'unanimité

décide

d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

décide

d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé »,

décide

de fixer le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 50 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

Selon la composition familiale :

- agent seul :	50 € par mois
- conjoint :	22 € par mois
- enfant à charge :	8 € par mois

- dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » : aucune participation

prend acte

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

autorise

le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance



Gilbert ROTH

Le Président,



Alain FERRY



Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2025

Publié le : 15/12/2025